

DROITS ET OBLIGATIONS DES JUGES

Chapitre 1

Obligations

Article 21 : Comportements

- ,Au 4e alinéa, il est noté : Respecter lui-même et faire respecter les règlements de la cynophilie Française en toutes circonstances.
- Au 14e alinéa : Garder en toutes circonstances au cours des manifestations, mais aussi en dehors de celle-ci son calme et sa dignité.
- Au 17e alinéa : S'abstenir d'entretenir et/ou d'activer les querelles.
- Au 18e alinéa : s'interdire d'adhérer, de prêter son concours à une association canine non reconnue par la SCC ou de participer comme exposant à une manifestation organisée par une telle association.
- Au 19e alinéa : S'interdire d'entretenir quelque rapport que ce soit avec une association en mésintelligence avec la SCC

Article 23 – Obligations particulières des juges d'utilisation.

Le juge d'utilisation doit :

- 1^{er} alinéa : Respecter les directives des commissions concernées par la discipline pour laquelle il a été nommé.

Page 5 du règlement d'Agility de la SCC :

Le juge respectera les directives de la C.N.E.A.C. quant aux nombre de chiens autorisés par concours suivant la saison et le nombre d'épreuves de la journée : 1 épreuve de 1^{er} degré, une épreuve de 2^e degré, une épreuve de 3^e degré, une épreuve G.P.F., une épreuve Open, une épreuve de jumping classe ouverte.